

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SÒNZAY
SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Convocation

Date de la convocation : 20/01/2022

Date de l'affichage convocation : 20/01/2022

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 26/01/2022

Rendu exécutoire le : 26/01/2022

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le 24 janvier 2022, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 janvier 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

| Nom prénom | | |
|-----------------------------|------------------------------|----------|
| ARRAULT Frédéric | Conseiller Municipal | Présent |
| BOILEAU Agnès | Conseillère Municipale | Présente |
| CARACCI Joelle | Conseillère Municipale | Présente |
| DEGOUSSE Huguette | Conseillère Municipale | Présente |
| GOUMON Isabelle | 2ème Ajointe | Présente |
| GUIGNARD Jean-Pierre | 1er Ajoint | Présent |
| FRANCINEAU Delphine | Conseillère Municipale | Présente |
| LEDEUIL Gilbert | Conseiller Municipal | Présent |
| PERROTIN Bernard | Conseiller Municipal délégué | Présent |
| TRUSSON Anne-Lise | Conseillère Municipale | Présente |
| VERGNOLLE Sylvain | 3ème Ajoint | Présent |
| VERNEAU Jean-Pierre | Maire | Présent |

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

| Nom prénom | |
|------------------------|-------------------------------------|
| GAYEN Alexandre | Donne pouvoir à VERNEAU Jean-Pierre |
| GOUMON Isabelle | Donne pouvoir à VERGNOLLE Sylvain |
| CARIS Rozenn | Excusée |

Délibération 2022 – 10 : Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SONZAY – Ouverture de la concertation préalable

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2008 approuvant la modification n°1 et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2012 approuvant la modification n°2 et la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 12 février 2014 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 16 avril 2014 approuvant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération de la communauté de communes Gâtine Choisses – Pays de Racan du 4 novembre 2020 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;

Vu la délibération du 27 janvier 2021 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;

Considérant les irrégularités de la délibération du 14 décembre 2020 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté lors de la séance du 14 décembre 2020 :

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sonzay, aux lieux-dits « Ronde de Charlotte », « Rond de Robert » et « Rond du roi ». Il s'agit de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine », portant sur une superficie totale de panneaux photovoltaïques d'environ 120 hectares.

Sur ce même secteur, deux premières centrales solaires, constituant la phase I du parc photovoltaïque des « Champs solaires de Touraine », ont déjà obtenu un permis de construire et sont actuellement en cours de construction. Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone naturelle du PLU et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.

Il est donc envisagé, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), indicé Nt, autorisant les constructions et installations nécessaires à la création et à la gestion d'un projet utilisant la ressource naturelle radiative du soleil en vue de la production d'énergie.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay permettra d'implanter des panneaux photovoltaïques de manière raisonnée et sans dénaturer le caractère de la zone à long terme.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la phase I des « Champs solaires de Touraine » (délibération 2021-29 du 4 avril 2012).

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLU en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6, L.153-13, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation de la phase 2 du projet des « Champs solaires de Touraine » permettra de répondre aux enjeux

nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Le développement de l'énergie photovoltaïque répond également aux objectifs du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine, dont le développement des énergies renouvelables constitue un objectif. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le PCAET du Pays Loire Nature Touraine adopté en 2015 en matière de développement des énergies renouvelables et de réponse à l'enjeux d'amélioration de l'indépendance énergétique.

M. le Maire précise que suite aux dernières évolutions réglementaires, les parcs solaires au sol ne sont pas considérés comme consommant de l'espace naturel, agricole ou forestier. Aussi, il ne peut être employé la création d'un STECAL, mais plutôt celui d'un sous-secteur. En outre, le projet étant lié à l'obtention de subventions de l'AO CRE, l'une des conditions est la nomination du sous-secteur indicé Npv. Il est donc proposé de créer un sous-secteur Npv qui disposera de la même réglementation que celle d'un STECAL Nt.

M. le Maire précise aussi que compte-tenu des enjeux environnementaux sur le site présenté dans l'Etude d'Impact de la phase II des « Champs solaires de Touraine » et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Souzay sera soumise à évaluation environnementale, et fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Rendre compatible le PLU avec le projet des « Champs solaires de Touraine » (modification du règlement écrit et du zonage) ;
- Permettre la réalisation de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine » en continuité avec la phase I déjà réalisée. Ce projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables définis par le Grenelle de l'environnement, mais aussi le SCoT du Nord-Ouest de la Touraine et le PCAET du Pays Loire Nature Touraine. A ce titre, le projet est d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Un cahier de concertation qui sera disponible en mairie de Souzay ;
- Un article publié sur le site internet intercommunal ;
- Un article publié soit sur le site internet communal ou affiché en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 14 décembre 2020 de prescription de déclaration de projet pour la création d'un STECAL sur la commune de SONZAY ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan, compétente en matière de PLU, de lancer la procédure de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Souzay pour la création d'un sous-secteur permettant le projet d'intérêt général les « Champs solaires de Touraine » ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan, compétente en matière de PLU, de lancer une évaluation environnementale de la déclaration de projet du PLU de la commune de Souzay ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan, compétente en matière de PLU, d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

- Rendre compatible le PLU avec le projet des « Champs solaires de Touraine » (modification du règlement écrit et du zonage) ;
- Permettre la réalisation de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine » en continuité avec la phase I déjà réalisée. Ce projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables définis par le Grenelle de l'environnement, mais aussi le SCoT du Nord-Ouest de la Touraine et le PCAET du Pays Loire Nature Touraine. A ce titre, le projet est d'intérêt général.

- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan, compétente en matière de PLU, de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Un cahier de concertation qui sera disponible en mairie de Sonzay ;
- Un article publié sur le site internet intercommunal ;
- Un article publié soit sur le site internet communal ou affiché en mairie.

Résultat du vote :

- Pour : 12 + 2 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Pour extrait, copie conforme,
Sonzay, le 26 JANVIER 2022

Le Maire
Jean-Pierre VERNEAU

